

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 02/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/09/2023

Contexte et constats

Publié sur 

CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE

5 Route de la Carrières

03500 BRENSAT

Références : 20231002-RAP-63-1227-InspCMSE-Vensat
Code AIOT : 0005601272

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/09/2023 dans l'établissement CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE implanté Les Varennes 63260 Vensat. L'inspection a été annoncée le 11/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE
- Les Varennes 63260 Vensat
- Code AIOT : 0005601272
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les matériaux exploités dans la carrière de Vensat sont des tuff ryolitiques, dont les caractéristiques permettent un usage routier ou dans les bétons. Depuis ce début d'année l'exploitant est autorisé à accepter des matériaux inertes extérieurs pour la remise en état.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risque accidentels
- Risque chroniques
- Aménagements

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 17/07/2014, article 1.3.3	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conduite de l'Exploitation	Arrêté Préfectoral du 17/07/2014, article 1.5.3	/	Sans objet
2	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 17/07/2014, article 1.3.6	/	Sans objet
4	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 17/07/2014, article 2.2.6	/	Sans objet
5	Pollution de l'air et poussières	Arrêté Préfectoral du 17/07/2014, article 2.3.3	/	Sans objet
6	Bruit	Arrêté Préfectoral du 17/07/2014, article 2.4	/	Sans objet
7	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 17/07/2014, article 2.5	/	Sans objet
8	Valorisation et recyclage de matériaux inertes extérieurs issus du BTP	Arrêté Préfectoral du 03/02/2023, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation est bien menée, et le site est bien entretenu. Toutefois, il est nécessaire de réaliser rapidement la remise en état de la clôture au niveau de l'accès temporaire créé pour les fouilles archéologiques et mettre à jour l'affichage des autorisations préfectorales à l'entrée du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conduite de l'Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2014, article 1.5.3
Thème(s) : Autre, Extraction Phasage
Prescription contrôlée : Les différentes étapes du programme d'exploitation seront établies conformément au plan de phasage de l'exploitation annexé au présent arrêté, en 6 phases de 5 ans....L'exploitation sera conduite par gradins de 15 m de hauteur verticale maximale, séparés par des banquettes de 6 m de largeur minimale...
Constats : Le phasage est respecté, ainsi que les hauteurs de gradins et largeurs de banquettes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2014, article 1.3.6
Thème(s) : Risques accidentels, Plate-forme engins
Prescription contrôlée : Une plate-forme étanche pour le ravitaillement et le lavage exclusif des engins de chantiers est réalisée sur la carrière...Cette plate-forme sera reliée à un décanteur récupérateur d'hydrocarbures.... qui sera régulièrement vidangé...
Constats : La plate-forme est étanche et équipée d'un récupérateur d'hydrocarbures. Le dernier bon de vidange réalisé par une entreprise agréée en date du 28/11/2022, a été présenté à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2014, article 1.3.3
Thème(s) : Autre, Clôtures
Prescription contrôlée :

L'accès aux zones d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent que l'on ne puisse franchir involontairement....
Constats : L'accès créé pour les fouilles archéologiques n'a pas été refermé. Une clôture sera recréée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2014, article 2.2.6
Thème(s) : Risques chroniques, Qualité des effluents
Prescription contrôlée : Un contrôle des rejets représentatifs du fonctionnement de la carrière sera pratiqué par un organisme agréé tous les 3 ans. Ce contrôle portera sur les paramètres susvisés.
Constats : Le dernier contrôle des effluents réalisé le 7 novembre 2022 a été présenté à l'inspection. Les résultats sont conformes aux prescriptions de l'article 2.2.5 de l'AP du 17/07/2014.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Pollution de l'air et poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2014, article 2.3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Poussières
Prescription contrôlée : Une campagne de mesure sera effectuée une fois par an en période estivale durant le fonctionnement de l'exploitation.
Constats : Les résultats de la dernière campagne de mesures des poussières, en date des 15 et 16 mars 2022 ont été présentés à l'inspection. Les résultats sont conformes aux prescriptions.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2014, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Prescription contrôlée : Le contrôle des niveaux sonores est renouvelé tous les 3 ans et porte sur l'ensemble des

installations existantes dans le périmètre autorisé de la carrière.
Constats : Les dernières mesures de bruit, en date des 15 et 16 mars 2022 ont été présentées à l'inspection et sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2014, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Vibrations
Prescription contrôlée : Un nouveau contrôle est effectué tous les 5 ans ou à chaque modification du plan de tir.
Constats : Le dernier contrôle de vibration est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Valorisation et recyclage de matériaux inertes extérieurs issus du BTP

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/02/2023, article 4
Thème(s) : Autre, Traçabilité
Prescription contrôlée : Procédure et documents préalables, contrôles, accusé d'acceptation et registre d'admission.
Constats : La traçabilité des matériaux entrant est assurée par la procédure d'acceptation et les documents préalables établis pour toute nouvelle provenance. Après contrôle visuel dans la benne et sur la plate-forme de dépotage, les matériaux sont stockés dans des casiers identifiés selon un quadrillage numéroté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet